

# FINANCEMENT DES RÉNOVATIONS ÉNERGÉTIQUES

Jeudi 26 septembre 2024, 18h30, Charmaie



COLLOBEY  
MURAZ

Télécharger la  
présentation [ici](#)

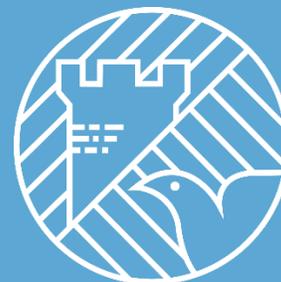
(QR Code à ajouter)

# MOT DE BIENVENUE

**Sandra Cottet Parvex**

Conseillère en charge du dicastère Développement Durable et mobilité

Commune de Collombey-Muraz



COLLOMBEY  
MURAZ

# ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue, *Sandra Cottet-Parvex*
2. Contexte de la transition et subventions cantonales, *Guy Jacquemet*
3. Contexte de la transition et subventions communales, *Daphné Roh*
4. Leviers de financements, *Florence Buchs et Fabien Lenzser*
5. Rénovation énergétique et fiscalité, *Patrick Bruttin*
6. Rénovation « Clavelaire 3 » à Muraz, *Romain Parvex*
7. Table ronde des intervenants, *animée par Alexandra Claude*
8. Conclusion, *Sandra Cottet-Parvex*
9. Verrée de l'amitié et apéritif

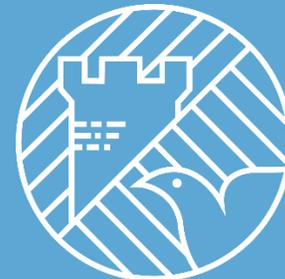


# CONTEXTE CANTONAL DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Guy Jacquemet

Collaborateur scientifique

Service de l'Énergie et des Forces Hydrauliques (SEFH), Canton du Valais



COLLOMBEY  
MURAZ

# La transition énergétique

## Contexte général en Suisse et en Valais Subventions cantonales

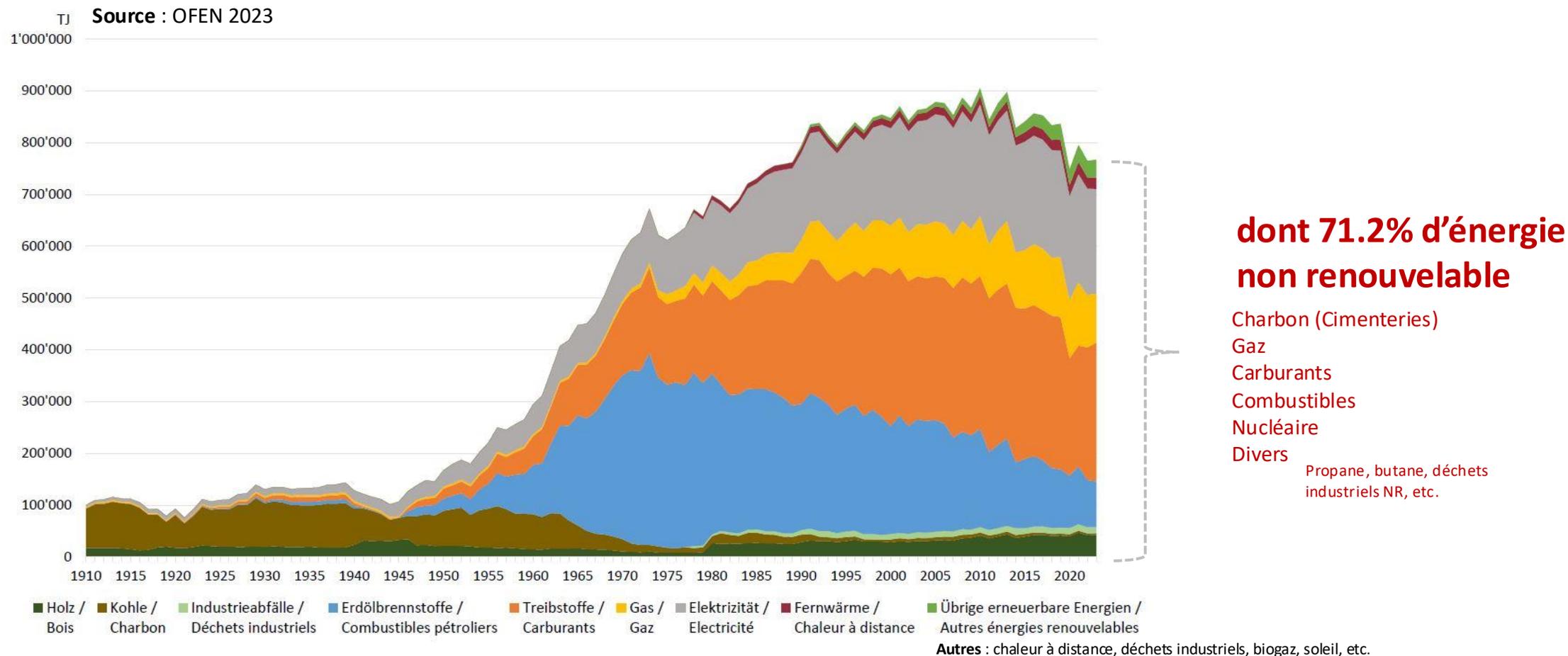


Service de l'énergie et des forces hydrauliques

*Guy Jacquemet – Collaborateur scientifique*

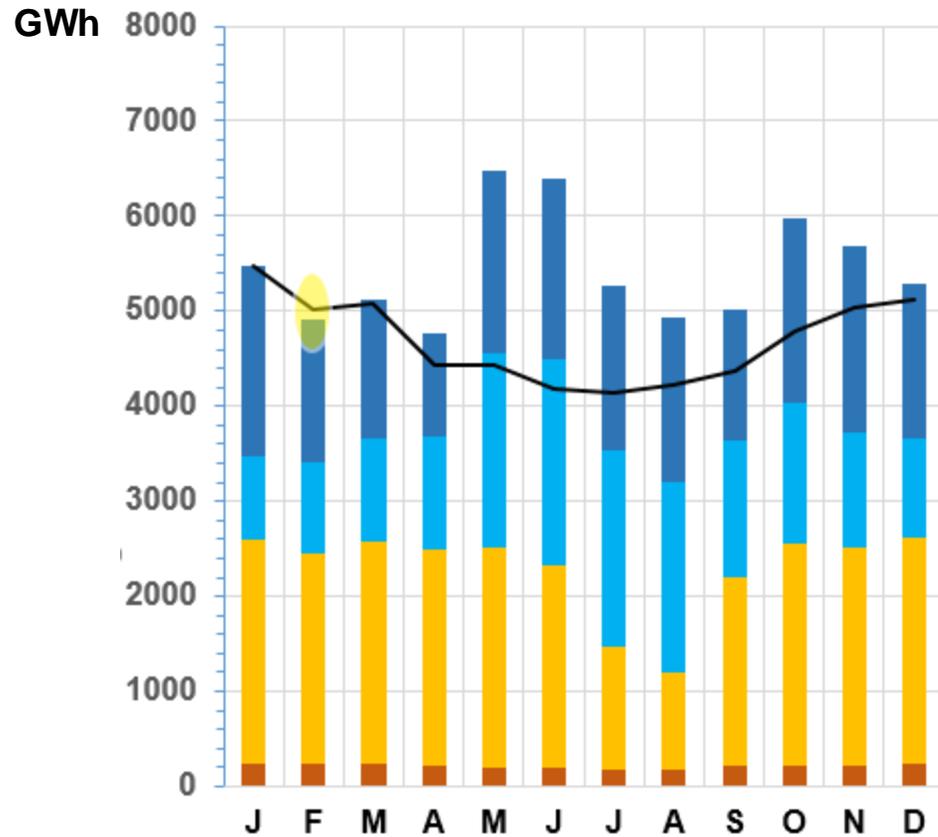
Collombey, le 26 septembre 2024

# Constat 1 : Consommation d'énergie finale en CH



**La consommation d'énergie finale en Suisse est essentiellement non renouvelable. Le pays est très dépendant de l'étranger et des énergies fossiles !**

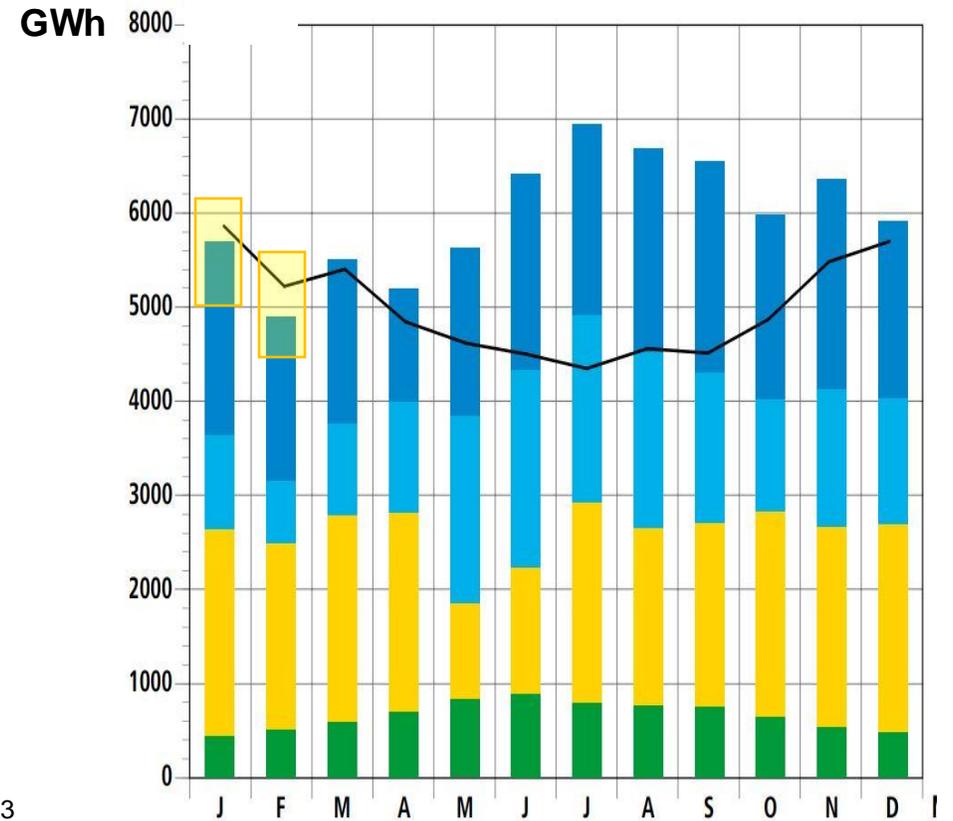
# Constat 2 : Approvisionnement électrique CH (Production et distribution)



**2000**  
**Importation nette**  
**= 1 mois**

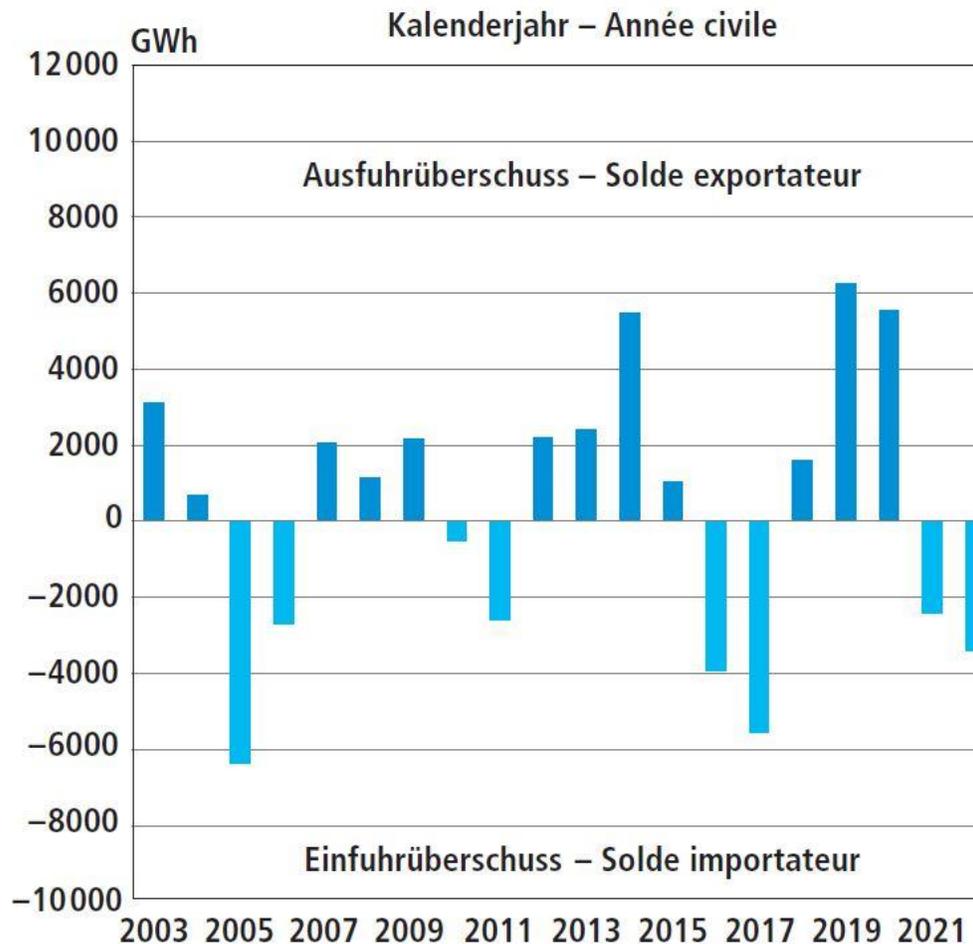
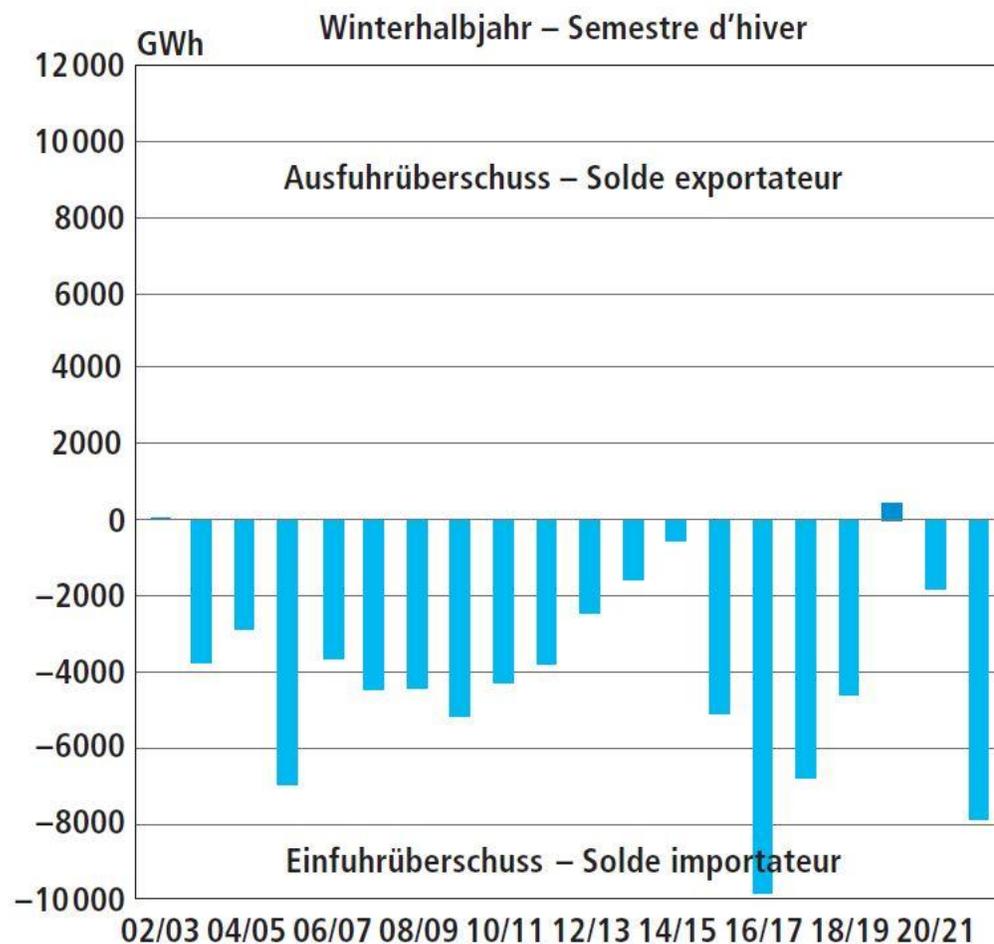
Source : OFEN 2023

- Centrales à accumulation
- Centrales au fil de l'eau
- Centrales nucléaires
- Centrales thermiques classiques
- Consommation du pays



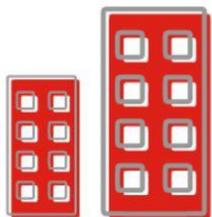
**2023**  
**Importation nette =**  
**2 mois**

# Solde importateur / exportateur d'électricité (2001 – 2023)



Source : OFEN 2023

# Le parc immobilier CH et son impact



**66%**

DES BÂTIMENTS  
SONT CHAUFFÉS  
PAR DES ÉNERGIES  
NON RENOUVELABLES  
(MAZOUT/GAZ)



**40%**

DE LA CONSOMMATION  
FINALE D'ÉNERGIE  
PROVIENT DU SECTEUR  
DES BÂTIMENTS



**25%**

DES ÉMISSIONS  
DE CO<sub>2</sub> EN SUISSE  
RÉSULTENT DU PARC  
IMMOBILIER



**<1%**

DES BÂTIMENTS  
SONT RÉNOVÉS  
CHAQUE ANNÉE

# Les enjeux énergétiques du parc immobilier valaisan

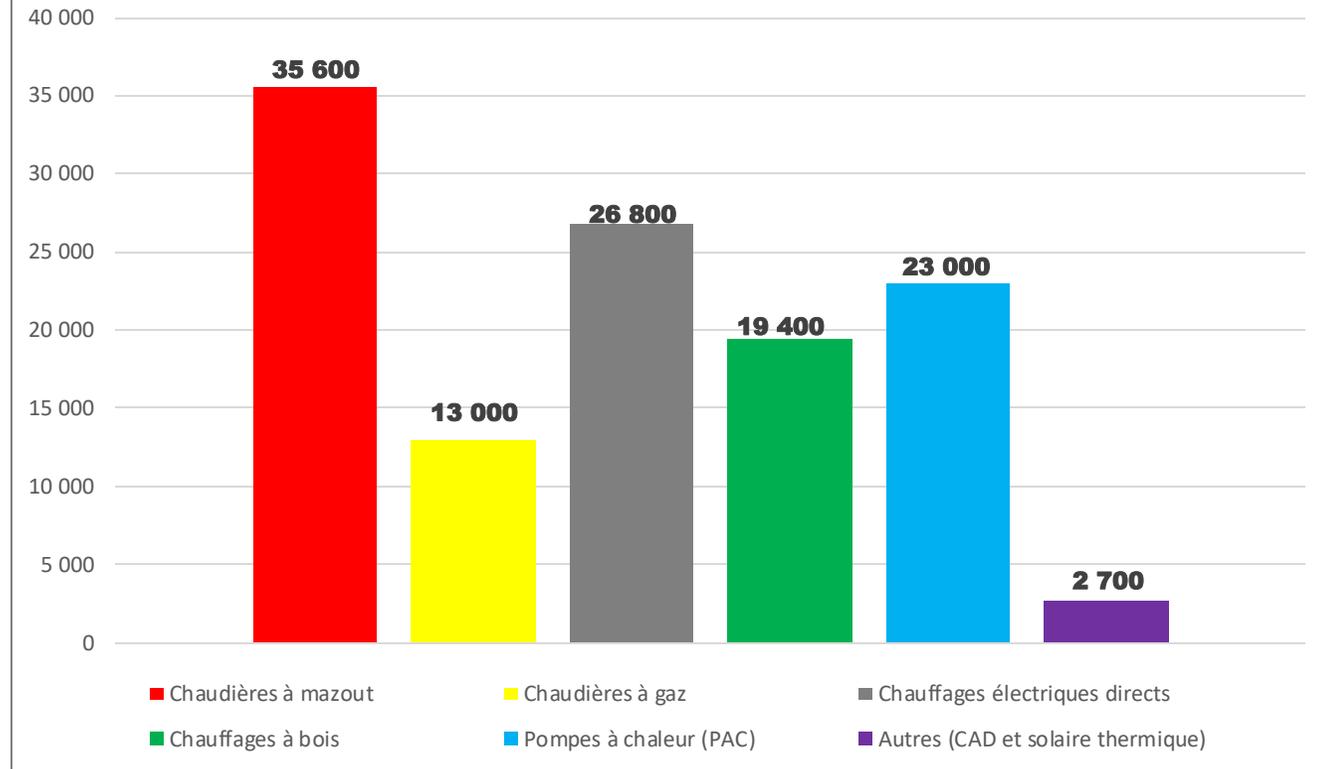
## Nbre de bâtiments chauffés en Valais

<b>Bâtiments existants chauffés</b>	<b>120'500</b>
Bâtiments récents bien isolés	38'000
Bâtiments rénovés depuis 2000	12'500
<b>Bâtiments peu ou pas isolés</b>	<b>70'000</b>

<b>Rénovations d'enveloppes (tendance annuelle)</b>	<b>750</b>
---	------------

Sources : RegBL 20240409, PB-VS 2024, SEFH 2024

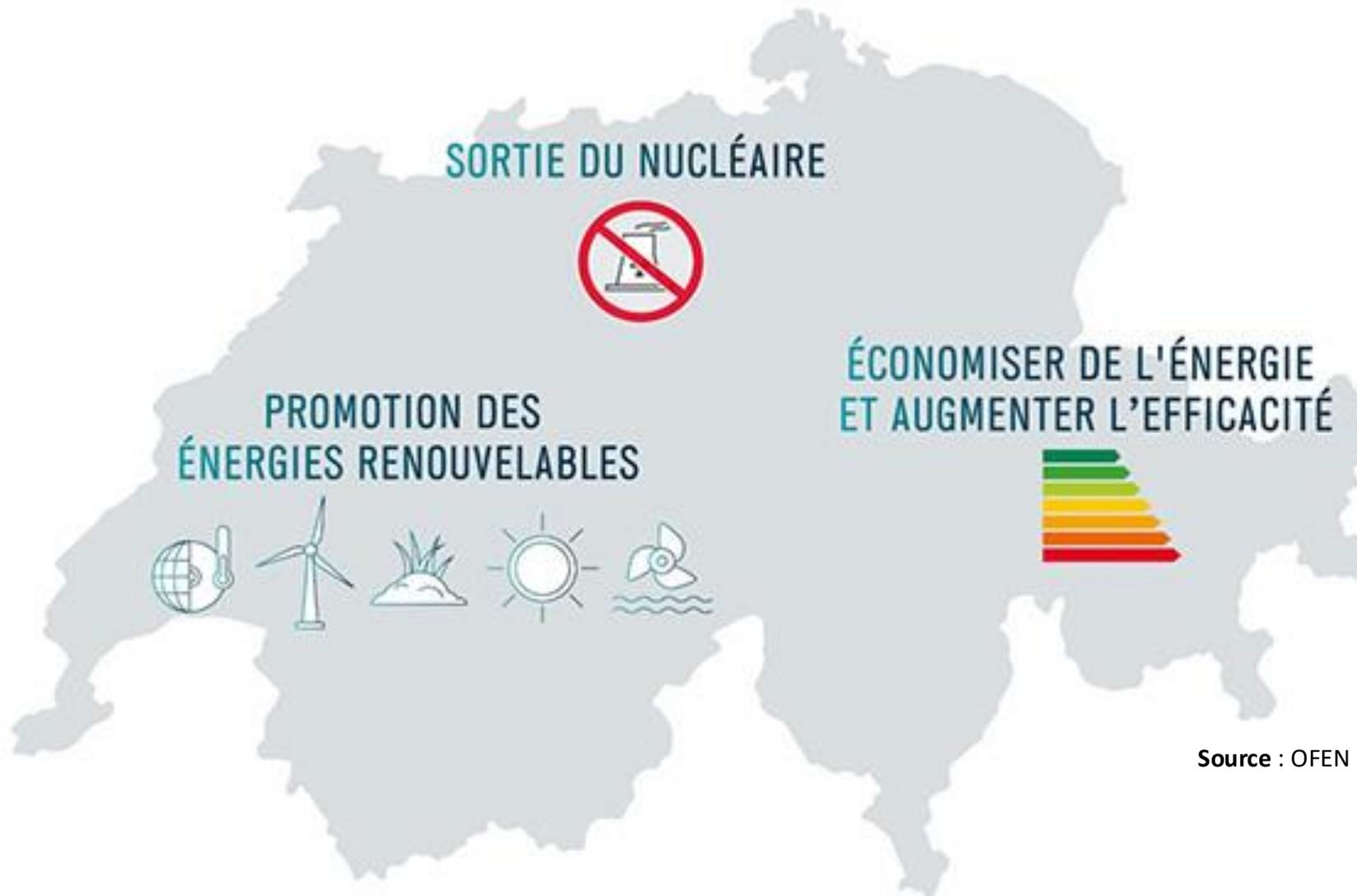
## Types de chauffage du parc immobilier VS



<b>Remplacements Mazout et Gaz par renouvelable (tendance annuelle)</b>	<b>750</b>
---	------------

<b>Remplacements Electrique par renouvelable (tendance annuelle)</b>	<b>100</b>
--	------------

# Les 3 piliers de la Stratégie énergétique 2050 (2017)



Source : OFEN

# Des solutions intéressantes : les subventions cantonales

Source : SEFH

## Enveloppe du bâtiment

## Nouveau bâtiment performant

**M-01**

Isolation  
thermique

**M-10**

Amélioration de  
la classe CECB

**M-16**

Nouvelle construction  
Minergie-P

**M-17**

Nouvelle construction  
CECB A/A

**M-02 M-03**

Bois  
P... < 70 kW

**M-04**

Bois  
P ≥ 70 kW

**M-05**

PAC  
Air/Eau

**M-06**

PAC Sol/Eau ou  
Eau/Eau

**M-07**

Raccord. CAD  
renouvelable

**M-08**

Solaire  
thermique

**M-18**

Nouveau ou  
extension CAD

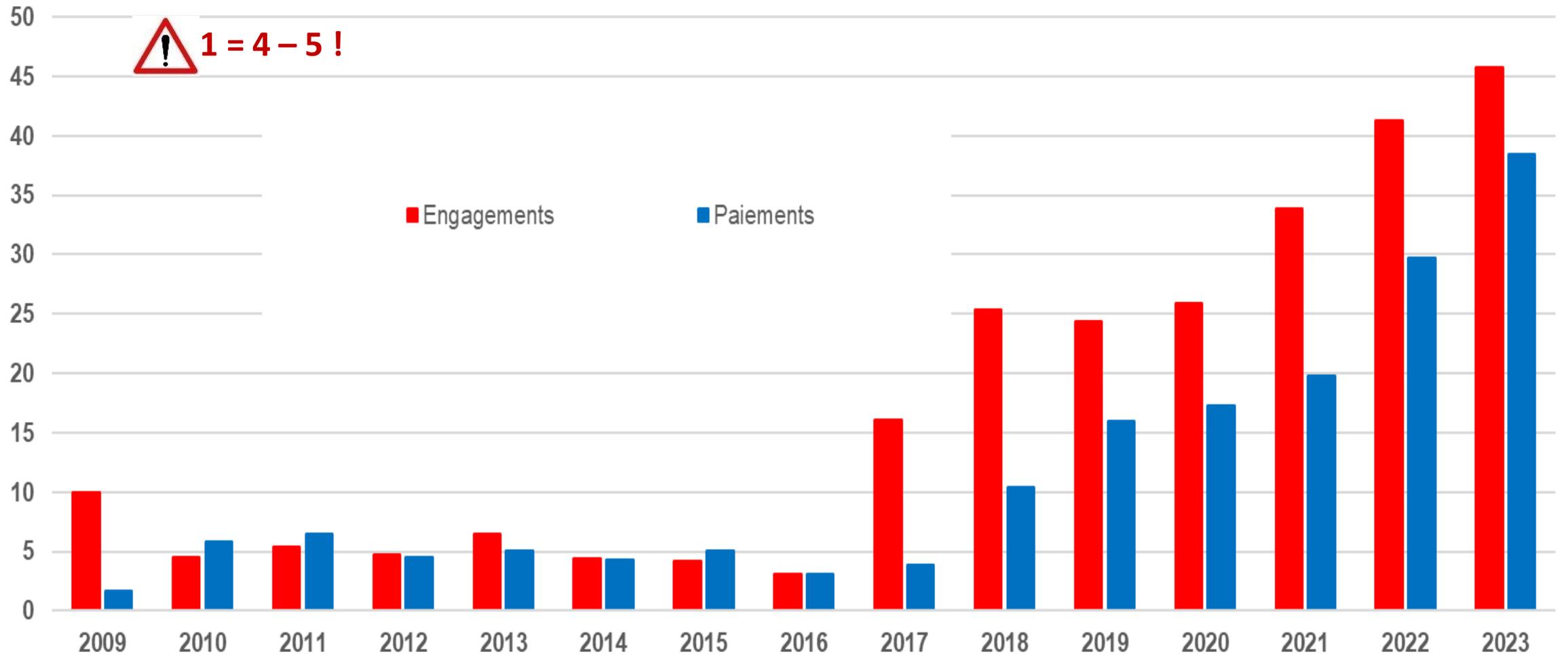
**Subventions et fonds propres : votre banque !**  
**Subventions communales (cumulables) !**  
**Fiscalité !**

**Coûts actuels des énergies !**  
**Solaire photovoltaïque : [www.pronovo.ch](http://www.pronovo.ch)**  
**Valeur du bien ! Confort !**

Installations  
techniques

# L'évolution des subventions cantonales au fil des ans

## Engagements & paiements pour les mesures directes en mio. de francs



# Les subventions communales

71.7% de la population valaisanne habite des communes qui octroient des subventions	M-01	M-10	M-03 / M-04	M-05 / M-06	M-07	M-08	M-16 / M-17	Diagnostic énergétique bâtiment existant (CECB, CECB Plus, autres...)	Première installation d'une distribution hydraulique	Forage pour pompe à chaleur	Fenêtres	Economie d'énergie	Photovoltaïque	Mobilité (Electricité - Gaz)
	Isolation thermique du toit et/ou des façades	Amélioration de la classe CECB	Chauffage à bois automatique	Rempl. chauffage élec. gaz-mazout par une PAC Progr. M-05 / M-06	Raccordement à un chauffage à distance	Capteurs solaires thermiques	Nouvelle construction Minergie-P et/ou CECB A/A							
Anniviers	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓						
Arbaz								✓						
Ardon *	✓	✓		✓		✓		✓						
Ayent *	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				✓	✓
Bovernier	✓	✓						✓						
Chamoson	✓							✓						
Collombey-Muraz *	✓	✓					✓	✓						
Conthey								✓						✓
Crans-Montana *	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓
Finhaut	✓							✓						
Fully *				✓	✓	✓		✓	✓				✓	✓
Grimisuat *				✓	✓	✓		✓	✓				✓	✓
Héremence *	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓
Icogne *	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓
Isérables								✓						
Lens *	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓
Liddes						✓		✓					✓	
Martigny *					✓			✓						
Martigny-Combe								✓						
Massongex *	✓	✓	✓	✓			✓	✓						✓
Monthey *				✓				✓	✓		✓	✓	✓	✓
Mont-Noble *	✓	✓		✓		✓		✓						
Nendaz *	✓			✓				✓						
Noble-Contrée *	✓	✓		✓				✓					✓	✓
Orsières *	✓		✓		✓	✓	✓	✓					✓	✓
Riddes *	✓							✓						
Saillon								✓						
Salvan	✓		✓	✓		✓	✓	✓					✓	✓
Savièse *	✓	✓		✓				✓					✓	✓
Saxon *	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓					✓
Sembrancher	✓		✓	✓				✓		✓	✓			
Sierre *	✓	✓	✓	✓		✓		✓					✓	✓
Sion *	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓	✓
St-Léonard *								✓						✓
St-Maurice *								✓						✓
Trient	✓		✓	✓		✓		✓					✓	✓
Val de Bagnes *	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				✓	✓
Vernayaz *	✓	✓			✓	✓		✓			✓		✓	✓
Vérossaz								✓						
Vétroz *	✓		✓	✓		✓	✓	✓	✓		✓		✓	✓
Vex	✓		✓	✓		✓		✓			✓			✓

**57** communes allouent des subventions

**72%** des valaisans...

**4** communes en cours de préparation

\* Commune labellisée "Cité de l'énergie"

Source : SEFH 1.09.2024

# Conclusion

**Merci pour votre attention !**

**Passons à l'acte** et réussissons **ensemble** la transition énergétique, pour le bien des **générations futures**.

**Service de l'énergie et des forces hydrauliques**

Tél. 027 606 31 00

[energie@admin.vs.ch](mailto:energie@admin.vs.ch)

Site internet : [www.vs.ch/web/energie](http://www.vs.ch/web/energie)

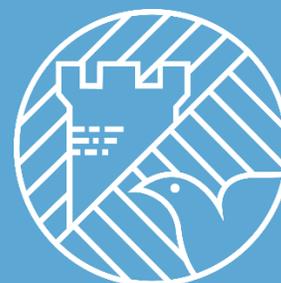


# CONTEXTE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET SUBVENTIONS COMMUNALE

Daphné Roh

Déléguée à l'énergie et au développement durable

Monthey Energies / Commune de Collombey-Muraz



COLLOMBEY  
MURAZ

# CONTEXTE



**Durabilité**  
**Exemplarité**  
**Efficacité**

Inscrits dans les documents stratégiques

- Planification énergétique territoriale
- Programme de politique énergétique
- Indicateurs
- Stratégie bâtiments, éclairage public,...



COLLOMBEY  
MURAZ

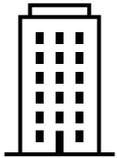
# DES OBJECTIFS D'ICI 2030...

- ↓ 50% la consommation d'énergie primaire du parc bâti par habitant
- ↓ 60% les émissions de GES liées à l'énergie pour le parc bâti
- 80% d'énergie finale renouvelable pour l'alimentation en chaleur du parc bâti
- Alimentation électrique 100% renouvelable



# DES OBJECTIFS D'ICI 2030...

Chaque année



<b>9</b>	<b>+</b>	<b>13</b>	Bâtiments isolés
<b>13</b>	<b>+</b>	<b>52</b>	Chaudières fossiles remplacées
	<b>40</b>		Installations solaires supplémentaires



COLLOBEY  
MURAZ

# ... À LA PRATIQUE

- *Informers*: notre ligne de Conseil Energie  
energie@collombey-muraz.ch  
024 475 76 74
- *Outils*: Wattmètre en prêt
- Projets *sur mesure* (ex. Valais Rénove, événements)
- *Réglementer* et appliquer la réglementation
- *Inciter*: nos subventions communales

[francsenergie.ch](http://francsenergie.ch)



COLLOMBEY  
MURAZ

# VOS SUBVENTIONS

La commune subventionne les mesures suivantes...

- Audit énergétiques CECB+ ⇒ évaluer votre bien (étiquette)
- Isolation thermique ⇒ améliorer votre enveloppe
- Saut de classe CECB+ ⇒ améliorer l'étiquette de votre bien
- 1<sup>e</sup> distribution chauffage ⇒ de décentralisé à centralisé
- Constructions exemplaires ⇒ atteindre l'objectif par moyenne

Ces mesures sont cumulables à celles du canton



# VOS SUBVENTIONS

Pour une demande, vous aurez besoin...

- Formulaire de demande
- Décision subvention cantonale (sauf pour CECB+)
- Cas particulier
  - CECB+: copie de l'offre de l'auditeur
  - Distribution: + offre pour la distribution

**1 RÈGLE D'OR: EFFECTUER LES DEMANDES AVANT LES TRAVAUX!**



Conditions sur le [site web communal](#)

@ energie@collombey-muraz.ch



COLLOMBEY  
MURAZ

# VOS SUBVENTIONS

En complément de l'aide financière cantonale...

- Audit énergétiques CECB+ ⇒ CHF 700.- à CHF 1'200.-
- Isolation thermique ⇒ CHF 17,5 par m<sup>2</sup> d'enveloppe isolé
- Saut de classe CECB+ ⇒ CHF 24 à CHF 64 par m<sup>2</sup> chauffé
- 1<sup>e</sup> distribution chauffage ⇒ selon projet



Conditions sur le [site web communal](#)

@ energie@collombey-muraz.ch



COLLOMBEY  
MURAZ

# ÉCONOMISER FACILEMENT DE L'ÉNERGIE



- Conseils sur mesure

**Mardi 3 décembre, 19h**

**Casa Nova (médiathèque de Monthey)**

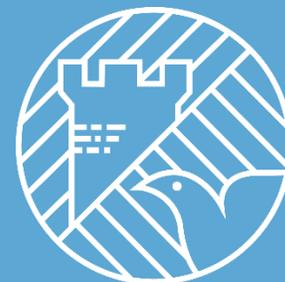
**Av. du Théâtre 2, 1870 Monthey**

# LES LEVIERS DE FINANCEMENT

Florence Buchs, Fabien Lenzer

Conseillers clientèle des privés

Banque cantonale du Valais



COLLOMBEY  
MURAZ



**Banque Cantonale  
du Valais**

# Les leviers de financements

À vos marques, prêts, rénovez !

26 septembre 2024





# Rénover, oui, mais comment ?

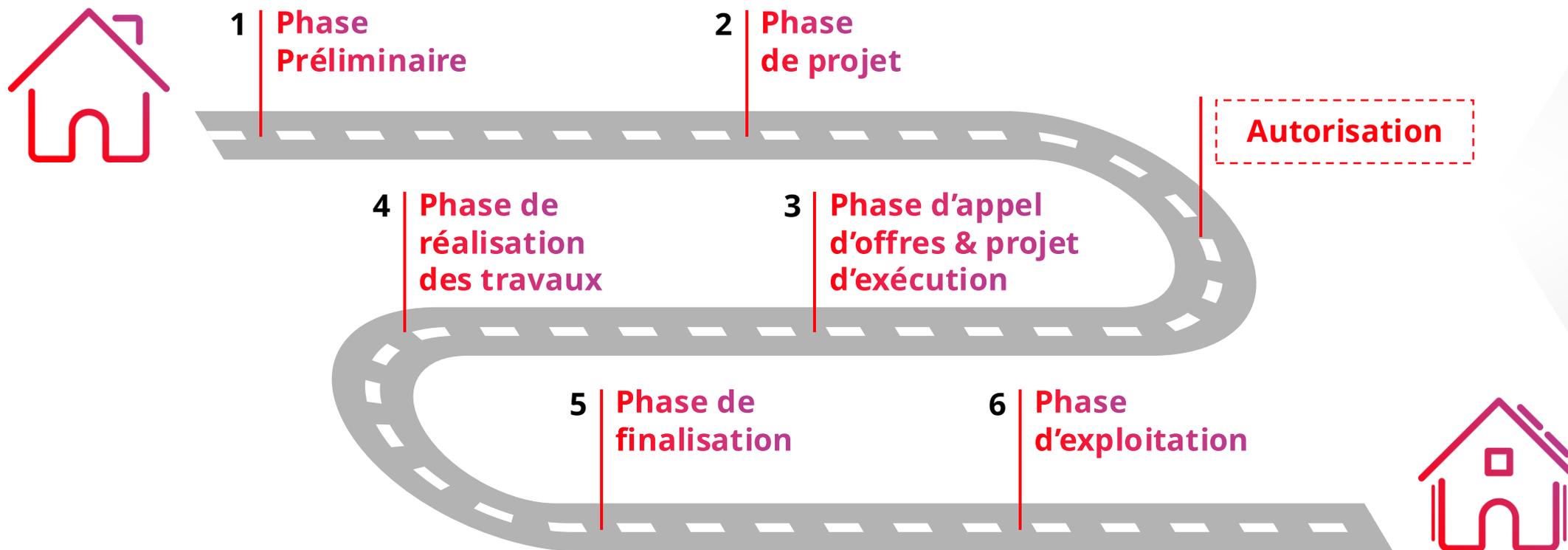
Le financement, l'essentiel à savoir avant de se lancer !

# Quand intervient la banque ?

## Banque

- 1 Analyse de la capacité de crédit
- 2 Conditions d'octroi du crédit
- 3 Fixation des conditions du crédit
- 4 Signature des contrats
- 5 Suivi du chantier et libération des fonds
- 6 Consolidation totale du crédit

## Projet technique de rénovation



# Notre expertise

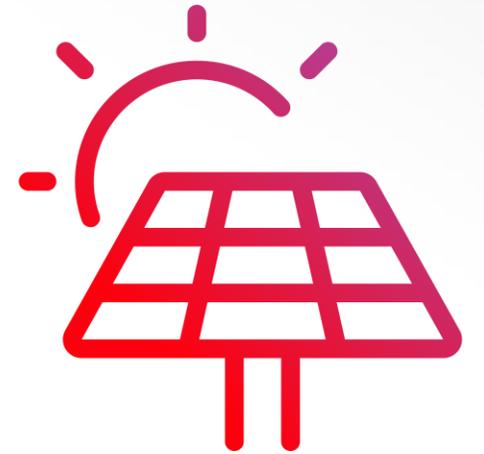
Vous servir, notre priorité

Lors de votre premier entretien, votre conseiller analysera :

- votre **capacité d'endettement** en fonction de votre revenu et de vos engagements
- la possibilité **d'augmenter votre hypothèque** existante
- la **valeur de votre bien immobilier** en tenant compte de travaux de rénovations
- les **fonds propres nécessaires** à investir dans votre projet
- la **meilleure solution** en matière de produit hypothécaire
- la nécessité d'établir une **planification de retraite**



# Crédit Eco Home



# Crédit Eco Home



## Objectifs

- ✓ Panneaux solaires
- ✓ Pompe à chaleur
- ✓ Chauffage à distance ou à pellet



## Critères

- ✓ Bien immobilier en Valais à usage propre
- ✓ Nationalité suisse ou permis C
- ✓ A l'échéance du crédit < 60 ans
- ✓ Ne doit pas provoquer un risque de surendettement



# Crédit Eco Home



## Conditions

- Montant maximum CHF 50'000.-
- Durée entre 3 et 8 ans
- Payable par mensualités



## Avantages

- ✓ Bénéficier d'un taux d'intérêt préférentiel
- ✓ Disposer d'un crédit rapidement et sans garantie dans un délai de 48h
- ✓ Intérêt déductible de votre revenu dans la déclaration d'impôts



# Crédit Eco Home

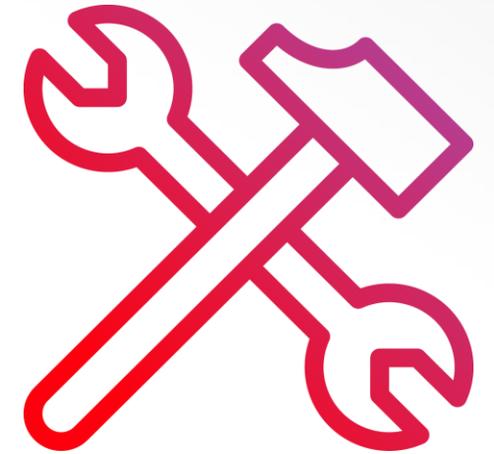


## Liste des documents

- Fiches salaires des 3 derniers mois
- Dernière déclaration fiscale
- Extrait de l'office des poursuites
- Contrat de crédit hypothécaire (objet à rénover)
- Contrat de bail à loyer (si locataire de la résidence principale)
- Contrat autre crédit, prêt, etc.
- Attestation d'assurance de la caisse pour tous les membres de la famille
- Devis des travaux



# Crédit Rénovation



# Crédit Rénovation



## Objectifs

- ✓ Rénovation
- ✓ Amélioration
- ✓ Agrandissement



## Critères

- ✓ Ne doit pas provoquer un risque de surendettement



# Crédit Rénovation



## Conditions

- ❑ Montant max. CHF 250'000.-  
par client pour logement  
individuel
- ❑ Montant max. CHF 500'000.-  
par client pour immeuble  
à plusieurs logements



## Avantages

- ✓ Taux d'intérêts avantageux sur le crédit hypothécaire
- ✓ Participation aux frais de la certification énergétique **CECB ou CECB+**, jusqu'à CHF 1'500.-
- ✓ Les subventions obtenues pourront être prises en compte comme fonds propres



# Crédit Rénovation



## Liste des documents

- ✓ Descriptif des travaux + devis des travaux
- ✓ Fonds propres à disposition et leur provenance
- ✓ Demandes de subventions déposées/confirmées
- ✓ Dernière déclaration fiscale complète
- ✓ 3 dernières fiches de salaire
- ✓ Extrait de l'Office des Poursuites à jour
- ✓ Plans d'architecte
- ✓ Extrait du Registre Foncier à jour
- ✓ Certificat CECB/CECB+ si existant
- ✓ Expertise immobilière avant/après travaux si existante



*Cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée au regard des spécificités propres à chaque demande de financement*





# Les cinq étapes d'une rénovation réussie !

**Par où commencer, à quoi faut-il penser, qui contacter ?**

Financement, programme de subventions et fiscalité.  
Découvrez notre **guide de la rénovation !**

Brochure à disposition dans nos différents points de vente  
et sur notre site internet : [www.bcvs.ch/renovation](http://www.bcvs.ch/renovation)

*Merçi*



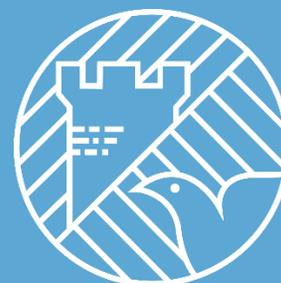
Banque Cantonale  
du Valais

# RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET FISCALITÉ

**Patrick Bruttin**

Coordinateur de la formation et l'information

Service cantonal des contributions, Etat du Valais



COLLOMBEY  
MURAZ

# Rénovation énergétique et fiscalité



- **Bases légales et directives**
- **Frais d'immeubles déductibles**
- **Conseils pratiques**

# Ordonnance sur les frais relatifs aux immeubles

du 9 mars 2018 (642.116) – entrée en vigueur 1<sup>er</sup> janvier 2020

[www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2018/212/fr](http://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2018/212/fr)

- ❑ Les dépenses d'investissement augmentent la valeur de l'immeuble (**plus-value**) et ne sont pas déductible fiscalement.
- ❑ Exception : cette base légale permet de déduire certains **investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement.**
- ❑ Ces investissements concernent le remplacement ou l'adjonction d'éléments de construction ou d'installations en vue d'une **rationalisation de la consommation d'énergie** ou un **recours aux énergies renouvelables** dans des **bâtiments existants.**

## Ordonnance sur les frais relatifs aux immeubles

- ❑ **Frais déductibles** en vue d'une **construction de remplacement** :
  - ✓ *Les frais de démontage des installations techniques.*
  - ✓ *Les frais de démolition proprement dits du bâtiment existant.*
  - ✓ *Les frais d'enlèvement des déchets du chantier de démolition.*
  - ✓ *Les frais d'élimination des déchets du chantier de démolition.*
  
- ❑ **Frais non déductibles** :
  - ✗ *Assainissement de sites contaminés.*
  - ✗ *Déplacements de terrain.*
  - ✗ *Défrichements.*
  - ✗ *Terrassement ainsi que les travaux d'excavation qui vont au-delà de la démolition en vue d'une construction de remplacement.*

# Ordonnance sur les frais relatifs aux immeubles

- ❑ **Notion de construction de remplacement :**
  - ✓ sur le **même terrain** que le bâtiment démoli;
  - ✓ **affectation similaire** (habitation ou mixte);
  - ✓ dans un **délai approprié** (2 ans);
  - ✓ exécutée par le **même contribuable**.
  
- ❑ Les dépenses liées à la **nouvelle construction** ne sont pas déductibles. Une exception : l'installation de panneaux solaires photovoltaïques.
  
- ❑ Une **rénovation globale** n'est pas une nouvelle construction : pour tous les travaux effectués sur un immeuble, il faut déterminer individuellement, sur la base de leur caractère objectif et technique et avec la participation du contribuable, s'ils servent à rétablir un état antérieur de l'immeuble, c'est-à-dire s'ils sont de nature à maintenir la valeur de l'immeuble ou non.  
*(ATF 9C\_161/2023)*

## Ordonnance sur les frais relatifs aux immeubles

- **Report sur deux périodes** des frais de rénovation énergétique, **si ces frais ne peuvent pas être entièrement pris en considération** sur le plan fiscal pour l'année pendant laquelle ils ont été engagés.
  
- **Report limité :**
  - ✓ aux coûts d'investissement destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement;
  - ✓ aux frais de démolition consentis en vue d'une construction.
  
- ✗ ***Les autres frais d'entretien d'immeuble ne peuvent pas être reportés.***

# Ordonnance sur les mesures en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables

du 24 août 1992 (642.116.1) – entrée en vigueur 1<sup>er</sup> janvier 1995

[www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1992/1795\\_1795\\_1793/fr](http://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1992/1795_1795_1793/fr)

- ❑ Les mesures tendant à **réduire les déperditions énergétiques de l'enveloppe du bâtiment**
- ❑ Les mesures en faveur de **l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les installations du bâtiment**
- ❑ Les analyses énergétiques et les plans-directeurs de l'énergie.
- ❑ Le renouvellement d'appareils ménagers gros consommateurs d'énergie.

# Ordonnance sur les mesures en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables

## Bases légales

Exemples des mesures déductibles :

- ❑ l'isolation des façades, de la toiture, des combles et du plafond du sous-sol ;
- ❑ le remplacement des fenêtres ;
- ❑ la rénovation des protections solaires (stores ou volets) ;
- ❑ le remplacement du chauffage ou d'un chauffe-eau ;
- ❑ le raccordement à un chauffage à distance ;
- ❑ la pose d'une pompe à chaleur ;
- ❑ la pose d'installations solaires (thermiques ou photovoltaïques).

# Informations utiles



Service cantonal des contributions

[www.vs.ch/impots](http://www.vs.ch/impots)

Directives

- Catalogue pour la déduction et les répartitions des frais relatifs aux immeubles.
- Directives fiscales.
- Guide de taxation – section 1110 Immeubles en Valais.



# Distinction des frais

- ❑ **Dépenses d'investissement** relatives à une transformation ou à un agrandissement ou une nouvelle construction apportent une plus-value -> **non déductible mais impense à faire valoir en cas de vente.**
- ❑ **Frais d'entretien courant, de remise en état ou de remplacement** des installations nécessaires au maintien de la valeur de l'immeuble et des revenus locatifs -> **déductibles sur l'année de référence.**
- ❑ **Frais d'économie d'énergie et de démolition -> déductibles sur 3 ans max. Frais collatéraux dans le cadre des frais d'économie d'énergie.** Travaux annexes comme l'installation d'un échafaudage, des travaux de démontage, maçonnerie, menuiserie, charpente, forage, remise en état, etc.
- ❑ Il est important de bien distinguer les frais d'entretien et les frais d'économie d'énergie (reportables en cas de revenu net négatif) dans la déclaration fiscale.

Veuillez indiquer le détail de vos dépenses immobilières en vous référant au guide. Lorsque les factures comportent des dépenses d'amélioration ( <i>plus-value</i> ), vous devez ressortir cette part du montant à déduire.				OBJET No _____
Date	Entreprise et nature des travaux	Montant de la facture	Frais d'entretien	Frais d'économie d'énergie et frais de démolition
	Autres frais: (joindre les pièces justificatives)			↑

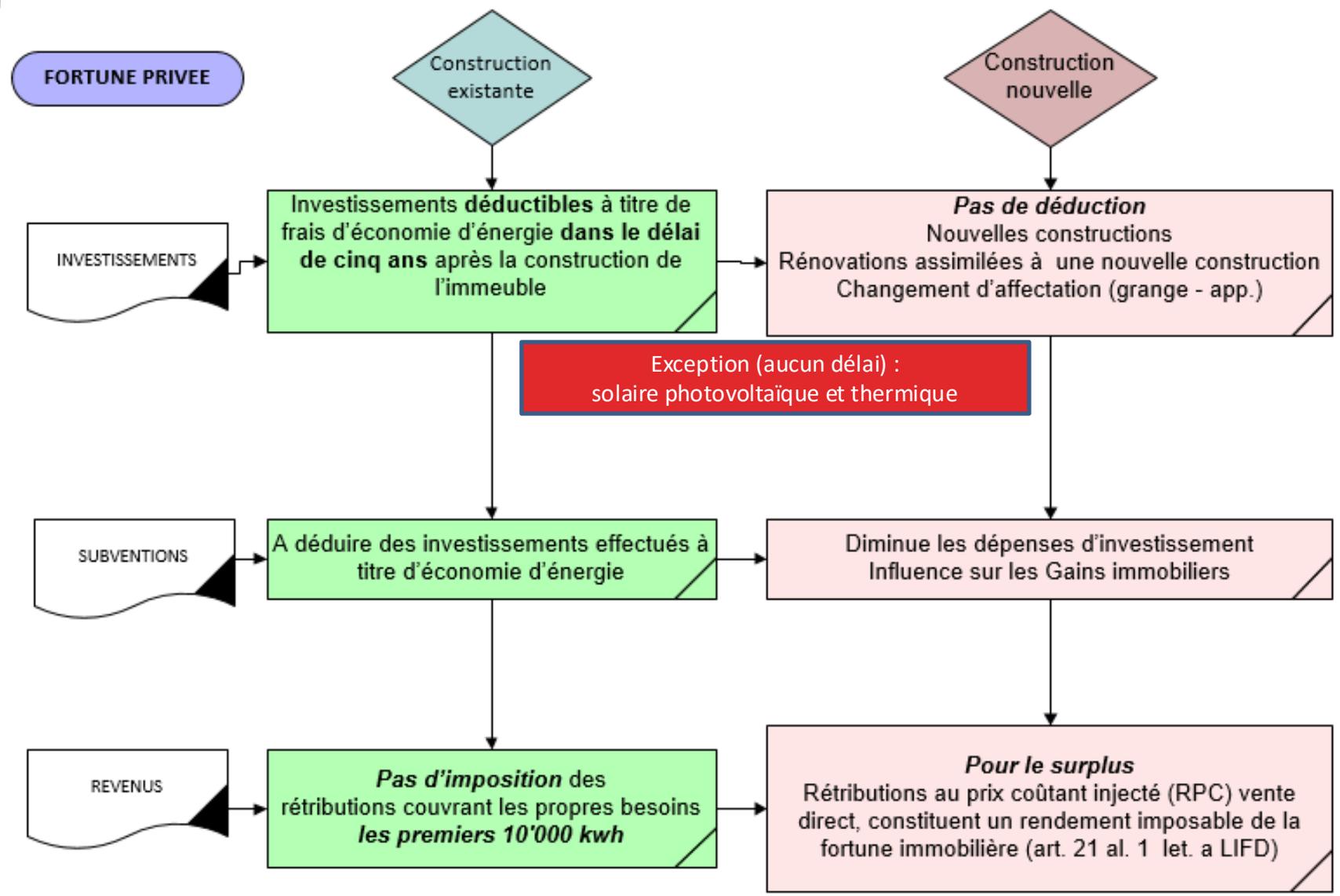
# Frais d'immeubles et économie d'énergie

- ❑ **Ne sont pas considérés comme des frais d'économie d'énergie**
  - ❌ Le remplacement d'un chauffage électrique par du gaz.
  - ❌ Le changement de vieux radiateurs par du chauffage au sol.
  - ❌ Installation de panneaux solaires mobiles.
  - ❌ La pose d'une borne pour voiture électrique, même si les subventions sont imposées.
  - ❌ Prolongation d'une garantie et contrats de frais d'entretien des panneaux solaires proposés par certaines entreprises. Par contre, ces frais sont admis à titre de frais d'entretien.
  
- ❑ **Sont par contre admis à titre de frais d'entretien d'immeuble**
  - ✅ Dans le cadre d'une rénovation, si le contribuable doit désamianter son bâtiment, l'étude ainsi que les travaux entrepris sont considérés comme des frais d'entretien et non comme des défauts cachés; à l'époque ces éléments de construction n'étant pas interdits.

# Subventions

- ❑ **Décalage temporelle entre les coûts des travaux et les subventions.**
- ❑ **Subventions à prendre en compte sur la même période fiscale où les frais d'économie d'énergie sont déduits.** Si les frais sont engagés sur plusieurs périodes, il convient dès lors de ventiler les subventions sur ces périodes.
- ❑ **Aviser l'autorité de taxation de l'octroi d'une subvention.** En cas de différence entre le montant prévu et le montant effectivement versé, la correction sera effectuée sur la période fiscale du paiement de la subvention.
- ❑ **A défaut, en cas d'oubli de déclaration de la subvention ou sur la base d'un recoupement du versement de la subvention, une procédure en rappel d'impôt sera effectuée pour la période concernée par les travaux.**

# Incidences fiscales



# Exemples de frais d'économie d'énergie

Frais d'économie d'énergie (applicable dès la période fiscale 2019)		
<b>Cas no 1</b>	<b>Année</b>	<b>Coûts</b>
Construction d'une villa	N	800'000
Pose de panneaux solaires	N	50'000
<b>Frais admis</b>		<b>50'000</b>
<i>Admis selon la nouvelle directive du 20.1.2020</i>		
<b>Cas no 2</b>	<b>Année</b>	<b>Coûts</b>
Construction d'une villa	N	800'000
Pose d'une pompe à chaleur	N	50'000
<b>Frais admis</b>		-
<i>Dans le délai de 5 ans considéré comme des frais d'investissement non-déductibles</i>		
<b>Cas no 3</b>	<b>Année</b>	<b>Coûts</b>
Construction d'une villa	N	800'000
Pose d'un poêle à bois	N+2	10'000
<b>Frais admis</b>		-
<i>Dans le délai de 5 ans considéré comme des frais d'investissement non-déductibles</i>		
<b>Cas no 4</b>	<b>Année</b>	<b>Coûts</b>
Construction d'une villa	N	800'000
Pose d'un poêle à bois	N+5	10'000
<b>Frais admis</b>		<b>10'000</b>
<i>Investissement sur une construction achetée + de 5 ans après sa construction</i>		
Dans tous les cas, il y a lieu de tenir compte des éventuelles subventions versées		

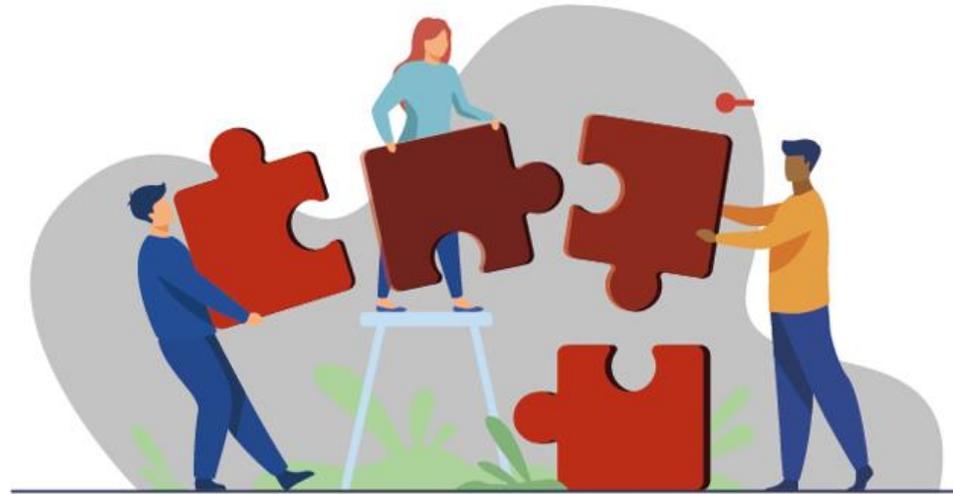
# Conseils pratiques

## Comment justifier et analyser les frais ?

- ❑ Effectuer des photos avant et après rénovation.
- ❑ Une copie des plans d'architectes et d'ingénieurs, bureau d'études etc. Si une mise à l'enquête publique a été effectuée auprès de la commune, présenter le dossier déposé.
- ❑ Déduction admise à la date de facture ou à la date de paiement (vérification de non déduction à double).
- ❑ Ne pas oublier de déclarer les éventuelles subventions.
- ❑ Consulter le catalogue des frais d'immeuble et ventiler les frais par catégorie (entretien, économie d'énergie, investissement).
- ❑ En cas de vente ultérieur du bien immobilier, à faire valoir les plus-values comme impenses (conserver les justificatifs).

Bonnes pratiques

***Merci pour votre attention !***



***Contact :***

***Service cantonal des contributions***

***Patrick Bruttin***

***Coordinateur de la formation et de l'information***

***[patrick.bruttin@admin.vs.ch](mailto:patrick.bruttin@admin.vs.ch) - 027/606.26.94***

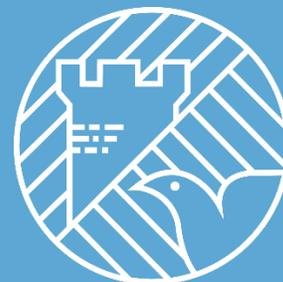
# RÉNOVATION « CLAVELAIRE 3 » À MURAZ

Romain Parvex

Habitant de Collombey-Muraz

Yannick Bernasconi

Architecte, PRYSME Architecture Sàrl



COLLOMBEY  
MURAZ

# Rénovation « Clavelaire 3 » à Muraz



- Année de construction 1851
- Affectation initiale - stand de tir
- Affectation suivante - école des filles
- Dès 1910 environ - habitation familiale
- Accolée à sa grange transformée en 2011



Sans isolation

Sans confort



Gain en confort > habitée durant 15 ans



# Echéancier

---

- 2011, fin de la transformation de la grange en logement familial avec l'idée de rénover la maison dans 5-10 ans
- 2019, reprise du dossier de rénovation de la maison avec la sollicitation d'un architecte et la demande de financement à la banque
- 2021, concrétisation avec l'accord de la banque, finalisation du dossier de transformation, mise à l'enquête et demande de subventions
- 2022, réalisation des travaux entre juin et décembre



État initial

Variante

Evaluation

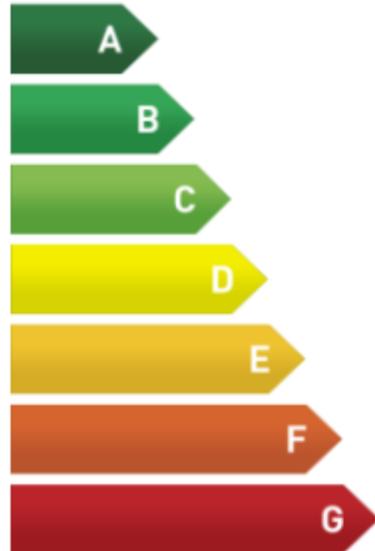
Efficacité de l'enveloppe

Efficacité énergétique globale

Efficacité de l'enveloppe

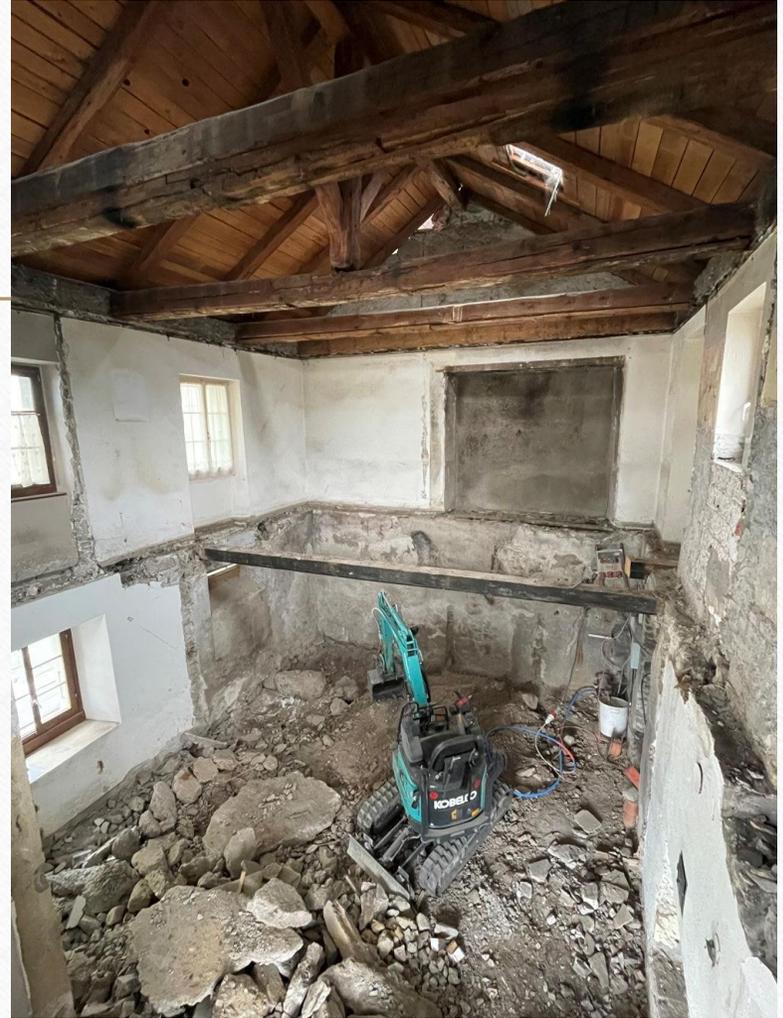
Efficacité énergétique globale

très performant



peu performant







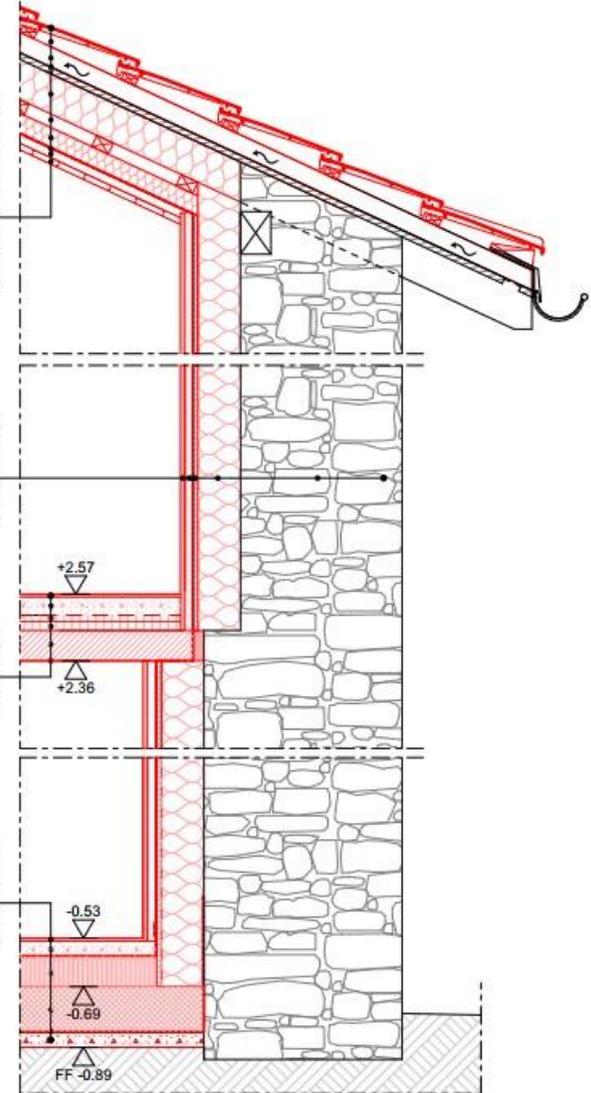


Couverture tuile TC anthracite 60mm  
Laitage 30mm  
Contre-lattage 60mm  
Sous-couverture Ampack Ampatop S 5mm  
Lambris sapin existant 20mm  
Isolation Isover Isoconfort 032 120mm  
Lambourde technique 40mm  
Isolation Isover Isoconfort 032 60mm  
Pare-vapeur 2mm  
Lambourde technique 30mm  
Revêtement lames sapin vapo 20mm

Plaques fibre gypse Fermacell 15mm  
Lambourde technique 27mm  
Barrière-vapeur Isover Flammex SR 2mm  
Panneau OSB 15mm  
Isolation insufflée Knauf Supafil ép. min. 140mm  
Murs existants en pierre ép. 500 à 700mm

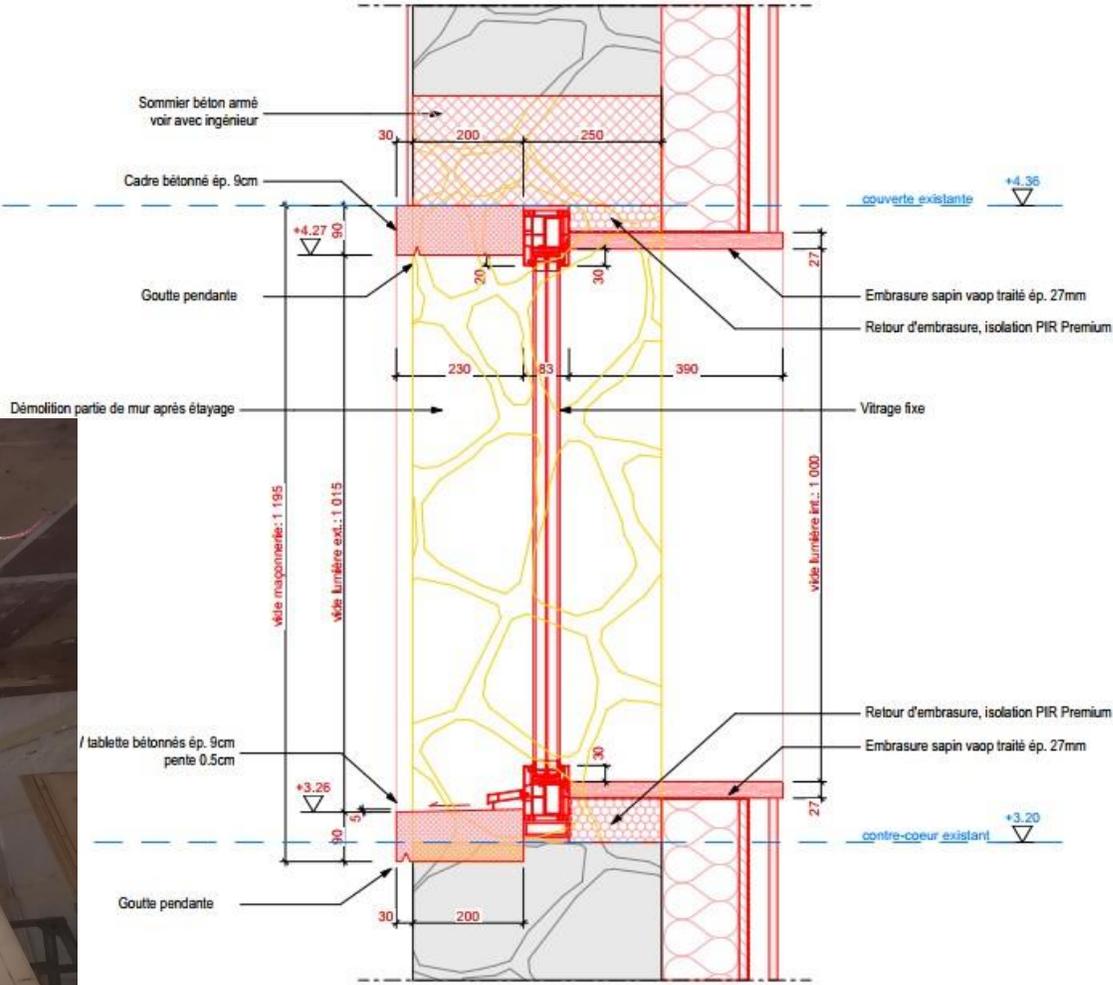
Revêtement de sol 10mm  
Chape ciment - Topcem 50mm  
Isolation Isover Glass Roll T PE 30mm  
Isolation laine de verre Luro 814 20mm  
Dalle bois massive 100mm  
Verni mat 0mm

Revêtement de sol 10mm  
Chape ciment - Topcem 50mm  
Isolation PUR Premium Plus 100mm  
Dallage béton armé 150mm  
Etanchéité lés bitumineux soudés 5mm  
Béton maigre CP350 50mm



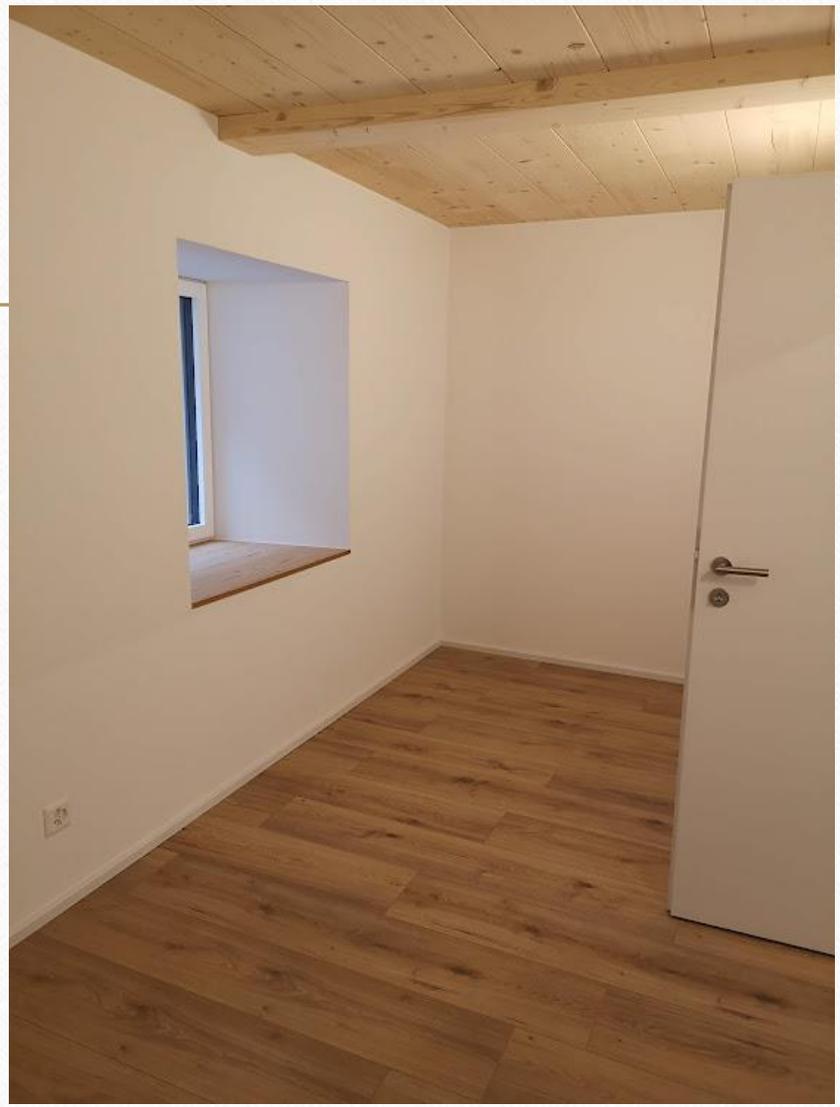
coupe type - concept structurel

# agrandissement d'une ouverture de façade











**MERCI DE VOTRE ATTENTION**

# TOUR DE TABLE DES INTERVENANTS

Animée par Alexandra Claude

Sandra Cottet-Parvex, Conseillère communale en charge du développement durable et la mobilité, Collombey-Muraz

Daphné Roh, Déléguée à l'énergie et au développement durable, Collombey-Muraz

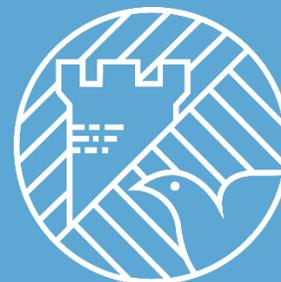
Guy Jacquemet, Collaborateur scientifique, Service cantonal de l'Energie et des forces hydrauliques

Patrick Bruttin, Coordinateur information et formation, Service cantonal des contributions

Florence Buchs et Fabien Lenzser, Conseillers clientèle, Banque Cantonale du Valais

Romain Parvex, habitant de Collombey-Muraz

Yannick Bernasconi, Architecte, Prysme Architecture Sàrl



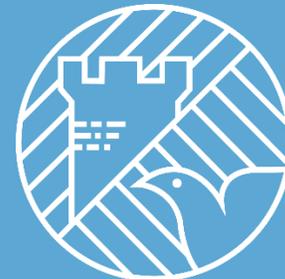
COLLOMBEY  
MURAZ

# CONCLUSION

**Sandra Cottet Parvex**

Conseillère en charge du dicastère Développement Durable et mobilité

Commune de Collombey-Muraz



COLLOMBEY  
MURAZ